

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 26/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AGRI METHA LYS

201 rue Principale
62120 Saint-Hilaire-Cottes

Références : 0044-2026
Code AIOT : 0003801708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement AGRI METHA LYS implanté 100 RD 188 62190 Lillers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre des visites d'inspection de la DREAL pour l'année 2026. Elle fait suite à l'arrachement de la bâche de stockage de digestat lors de la tempête Gorette le 9 janvier 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRI METHA LYS
- 100 RD 188 62190 Lillers
- Code AIOT : 0003801708

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL AGRI METHA LYS est autorisée à exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lillers, en bordure de la RD 188, sous couvert d'un arrêté inter préfectoral d'enregistrement en date du 28 août 2019 modifié par arrêté inter préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mars 2022. L'établissement est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les déchets entrants sont des effluents d'élevage (fumier, fientes, lisier, eaux blanches de traite...), de la matière végétale brute, des déchets végétaux, du lactosérum, des déchets d'industries agroalimentaires (végétaux, eaux de lavage, graisses...) et d'autres déchets non dangereux tels que des graisses d'abattoir.

Le biogaz produit est épuré et injecté dans le réseau GRDF. Une chaudière de faible puissance, utilisant comme combustible le biogaz produit, assure la production d'eau chaude pour les besoins du process.

Le stockage des matières premières est réalisé dans :

- un bâtiment de stockage fermé, avec traitement d'air (désodorisation), pour les fumiers et les tontes de pelouses;
- des cases extérieures de stockage sous bâche pour les produits du type ensilage ou pulpe;
- des fosses de stockage fermées pour les déchets liquides.

La méthanisation est réalisée dans 2 digesteurs de volume unitaire de 2 500 m³ et 1 post-digester de volume 4 200 m³.

Un bâtiment technique abrite le local épuration du gaz, le local chaudière, le local transformateur, le local électrique, le local utilités (supervision de l'épurateur) et le local « pièces détachées ».

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Stockage du digestat	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le remplacement de la bâche doit intervenir sous 2 mois. Une nouvelle visite d'inspection sera effectuée à l'issue de la remise en état.

Il n'y a pas de risque spécifiques pendant la période transitoire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage du digestat

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34
Thème(s) : Risques chroniques, Couverture du stockage
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts. Cette disposition ne s'applique pas pour le digestat solide stocké en bout de champ moins de 24 heures avant épandage, ni aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours.
Constats : La bâche de stockage de digestat a été partiellement arrachée (voir photo en pj) suite à la tempête du 9 janvier 2026 qui avait engendré des rafales à plus de 120kmh. L'exploitant a informé l'inspection par mail le jour même. Les assureurs et le fournisseur de la bâche ont également été prévenus le jour même. Le délai prévu pour la confection, la fourniture et la pose d'une nouvelle bâche est de 2 mois. Le digestat est une matière organique stabilisée et non odorante puisqu'elle est obtenue après le processus de méthanisation, il n'y a donc pas de risque spécifique pendant la période transitoire. Il n'a pas été constaté d'odeurs nauséabondes lors de la visite.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de remplacer la bâche de stockage du digestat dans un délai de 2 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois